

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3287

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin, M. Loiseau, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot,  
M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro,  
Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-  
Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne,  
M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille,  
Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila,  
Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer,  
M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi,  
M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier,  
M. Wasserman, M. Serva, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir

**ARTICLE 31**

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° du relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les personnes mentionnées au 3° du I de l'article L. 1432-3 du même code représentent au moins un tiers des membres du conseil d'administration de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à établir, à titre expérimental, une composition plus équilibrée du conseil d'administration de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy en donnant 1/3 des sièges aux élus représentant ces collectivités ou leurs groupements.

La crise du covid-19 a démontré, une fois encore, l'importance du rôle des élus, leur connaissance du terrain, la nécessité de faire bénéficier l'ARS de leur expérience, a fortiori en Guadeloupe où la

crise connaît des conséquences multiples. Il serait donc très utile, pour le bon fonctionnement et le renforcement de l'efficacité de l'ARS, de leur donner une part plus importante au sein du conseil d'administration.

Tel est l'objet du présent amendement.